



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-080

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-06-15-024 - 2016-R165 EHPAD PUBLIC LA SOURCE Finess (4 pages)	Page 3
R93-2017-04-05-012 - 2017-R131 CENTRE NATIONAL GERIATRIQUE MGEN (3 pages)	Page 8
R93-2017-04-05-013 - 2017-R132 EHPAD LA COLLINE DE SAINTE MUSSE EHPAD LE COSOR (3 pages)	Page 12

ARS PACA

R93-2017-07-18-004 - 2017 07 18 DEC DEM BERDAH CPP I (2 pages)	Page 16
R93-2017-07-18-003 - 2017 07 18 DEC DEM PELSEZ CPP V (2 pages)	Page 19
R93-2017-07-18-005 - 2017 07 18 DEC TRANSF PCIE DELESTRAD-CASANOVA (3 pages)	Page 22

DIRECCTE-PACA

R93-2017-07-19-001 - Décision-19-juillet-2017-avis-publication-RAA-composition-CPRI-mandat-2017-2021 (2 pages)	Page 26
---	---------

DRAAF PACA

R93-2017-07-19-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SAS DOMAINE DE LA MARSEILLAISE 986 Chemin de la Navarre 83260 LA CRAU (1 page)	Page 29
R93-2017-07-19-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Florentin PECAUD 429 Chemin des Mines 83310 COGOLIN (1 page)	Page 31
R93-2017-07-19-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Patrice D'AMICO BP27 83311 COGOLIN (1 page)	Page 33
R93-2017-07-19-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Thomas JAUDEL Bastide le Cros du Rouge 83120 LE PLAN DE LA TOUR (2 pages)	Page 35

DRJSCS PACA

R93-2017-07-19-006 - Subdélégation administrative du DRDJSCS Jean-Jacques COIPILET (2 pages)	Page 38
R93-2017-07-19-007 - Subdélégation ordonnateur secondaire du DRDJSCS Jean-Jacques COIPILET (4 pages)	Page 41

SGAMI SUD

R93-2017-07-10-010 - (arrt ouverture ADT1 IOM 2017) (3 pages)	Page 46
R93-2017-07-10-009 - (arrt ouverture ADT2 IOM 2017) (2 pages)	Page 50

SGAR PACA

R93-2017-07-12-003 - Arrêté du 12/07/2017 portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n° 2004-374. (2 pages)	Page 53
---	---------

ARS

R93-2017-06-15-024

2016-R165 EHPAD PUBLIC LA SOURCE Finess

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf.: DD83-1016-8166-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R165

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public «LA SOURCE» sis avenue de la Libération - BP 43 - 83690 SALERNES géré par l'EHPAD résidence «LA SOURCE»

FINESS ET : 83 010 154 9

FINESS EJ : 83 000 074 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1982 autorisant la transformation de l'hospice en la maison de retraite publique « LA SOURCE » sis avenue de la Libération - BP 43 - 83690 SALERNES pour une capacité de 102 lits ;

Vu l'arrêté du 04 juillet 2001 de transformation de la maison de retraite publique « LA SOURCE » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « LA SOURCE » reçu le 29 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Vu le courrier d'injonction de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « LA SOURCE » en date du 14 décembre 2015 ;



Considérant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire,

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que l'analyse du dossier de renouvellement d'autorisation permet un renouvellement exprès ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LA SOURCE » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l' EHPAD « LA SOURCE » est fixée à 102 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

Entité juridique (EJ) : EHPAD RESIDENCE «LA SOURCE»
Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 074 1
Adresse : avenue de la Libération - BP 43 - 83690 SALERNES
Statut juridique: 21 - Etablissement Social et Médico-social Communal
Numéro SIREN : 268 300 324

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC « LA SOURCE »
Numéro d'identification (FINESS) : 83 010 154 9
Adresse : avenue de la Libération - BP 43 - 83690 SALERNES
Numéro SIRET : 268 300 324 00012
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 102 lits, dont 102 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

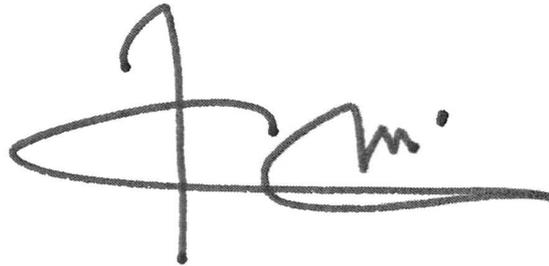
Article 6 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux Solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de SALERNES.

Toulon, le 15 JUIN 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

**Le président du Conseil départemental
du Var**



ARS

R93-2017-04-05-012

2017-R131 CENTRE NATIONAL GERIATRIQUE
MGEN

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9573-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R131

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) sis route de Marseille -RD559 - lieu-dit Saint Louis - 83270 Saint Cyr sur Mer géré par la société mutualiste MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE sis 3 Square Max Hymans-75748 Paris cedex 15.

FINESS ET : 83 020 646 2
FINESS EJ : 75 000 506 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté départemental initial du 10 avril 1982 autorisant la création de 40 lits de la maison de retraite MGEN sise RD 559 - route de Marseille 83270 Saint-Cyr-sur-Mer, gérée par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 23 février 2016 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD MGEN, sans extension de sa capacité soit 139 lits d'hébergement permanent, dont 17 lits Alzheimer et 28 places de PASA, non habilités à l'aide sociale ;

Vu l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 06 juin 2011;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD MGEN sis à Saint-Cyr-sur-Mer reçu le 19 février 2015 ;



Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et les réponses apportées par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement MGEN accordée à la Société Mutualiste Action Sanitaire et Sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD MGEN totale est fixée à 139 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

Entité juridique (EJ) : MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Numéro d'identification : (N°FINESS) 75 000 506 8

Adresse complète : 3 Square Max Hymans – 75748 Paris cedex 15

Statut juridique: 47 Société Mutualiste

Numéro SIREN : 441 921 913

Entité établissement (ET) : Centre National Gériatrique MGEN

Numéro d'identification : (N°FINESS) 83 020 646 2

Adresse complète : RD 559 – route de Marseille BP 78 -83270 Saint Cyr sur Mer

Numéro SIRET : 441 921 913 00311

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 122 lits

Discipline : 924 - accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent Alzheimer

Capacité autorisée: 17 lits

Discipline : 924 - accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 28 places

Discipline : 961 - pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 - accueil de jour
Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

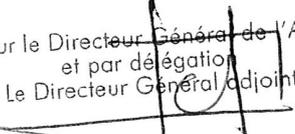
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint-Cyr-sur-Mer.

Toulon, le 05 AVR. 2007

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental du Var

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

Marc GIRAUD


ARS

R93-2017-04-05-013

2017-R132 EHPAD LA COLLINE DE SAINTE MUSSE
EHPAD LE COSOR

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9053-D

Arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R132

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Colline de Sainte Musse Résidence Le Cosor » sis rue Uranie Quartier Ste Musse – 83100 TOULON géré par l'association Entraide Médico-sociale (AEMS).

FINESS EJ : 83 000 782 9

FINESS ET : 83 020 015 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départementale du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 1^{er} avril 1966 autorisant la création de la maison de retraite privée à but non lucratif « C.O.S.O.R. » sis rue Uranie quartier Sainte Musse – 83100 Toulon, gérée par le Comité des Œuvres Sociales de la Résistance (C.O.S.O.R.) transformée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à la conclusion de la convention tripartite signée le 17 décembre 2012

Vu l'arrêté conjoint du 23 février 2016 portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « La colline de Sainte Musse – Résidence Le Cosor » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 17 décembre 2012 et son avenant n°1 en date du 1 juin 2015 ;

Vu le courrier d'injonction de demande de déposer un dossier demande de renouvellement d'autorisation adressé au gestionnaire en date du 27 mars 2015 pour non réception du rapport d'évaluation externe ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "La Colline de Sainte Musse Résidence Le Cosor", reçu le 15 juillet 2015 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire et les réponses apportées par l'établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que l'analyse du dossier de renouvellement d'autorisation permet un renouvellement express ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Colline de Sainte Musse Résidence Le Cosor » accordée à l'association Entraide Médico-sociale est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Colline de Sainte Musse Résidence Le Cosor » est fixée à 92 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) :	ASSOCIATION ENTRAIDE MEDICO-SOCIALE
Numéro d'identification (N° FINESS) :	83 000 782 9
Adresse complète :	rue Uranie quartier Sainte Musse 83100 TOULON
Statut juridique :	61 ass.L.1901.R.U.P.
Numéro SIREN (9 caractères) :	447 990 615

Entité établissement (ET) :	LA COLLINE DE SAINTE MUSSE EHPAD LE COSOR
Numéro d'identification (N° FINESS) :	83 020 015 0
Adresse complète :	rue Uranie quartier Sainte Musse 83100 TOULON
Numéro SIRET (14 caractères) :	447 990 615 00018
Code catégorie établissement :	500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) :	45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent Alzheimer

Capacité autorisée: 12 lits, dont 12 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits, dont 2 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée: 14 places

Discipline :	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de Fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

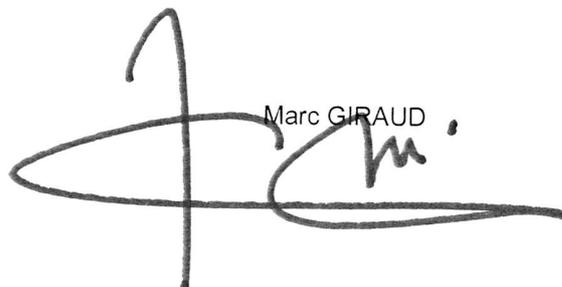
Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Toulon, le 05/04/2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Provence Alpes Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental du Var


Marc GIRAUD

ARS PACA

R93-2017-07-18-004

2017 07 18 DEC DEM BERDAH CPP I

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée I sis Hôpital sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite - 13274 Marseille cedex 09, déclarant vacant le poste de médecin suppléant au 1er collègue (technique), des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie libéré, suite à la démission du Professeur Stéphane BERDAH.

—
Réf : DOS-0717-5241-D

—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
ARRETE
modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée I
sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite
13274 Marseille cedex 09

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination des membres du comité de protection des personnes Sud Méditerranée I, sis Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite – Marseille (13) ;

Vu la lettre de démission du 27 juin 2017 adressée par le Professeur Stéphane BERDAH du comité de protection des personnes Sud Méditerranée I, médecin, qui siégeait en qualité de membre suppléant au 1er collège (technique), des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie ;



ARRETE

Article 1 :

Le poste de médecin suppléant au 1er collège (technique), des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie libéré, suite à la démission du Professeur Stéphane BERDAH, est déclaré vacant.

Article 2 :

La directrice par intérim de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **18 JUIL. 2017**



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-07-18-003

2017 07 18 DEC DEM PELSEZ CPP V

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V sis CHU - hôpital de Cimiez - 06003 Nice, déclarant vacant le poste de membre titulaire des deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé au 2ème collège (social) libéré, suite à la démission de Madame Martine PELSEZ (Ligue contre le cancer).

Réf : DOS-0717-5288-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V
sis CHU – hôpital de Cimiez – 06003 Nice**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination des membres du comité de protection des personnes Sud Méditerranée V, sis CHU – Hôpital de Cimiez – 06003 Nice ;

Vu la lettre de démission du 7 avril 2016 au comité de protection des personnes Sud Méditerranée V, reçu le 26 juin 2017 de Madame Martine PELSEZ (Ligue contre le cancer), en qualité de membre titulaire au 2^{ème} collège (social) des deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé ;



ARRETE

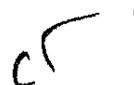
Article 1 :

Le poste de membre titulaire des deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé au 2^{ème} collège (social) libéré, suite à la démission de Madame Martine PELSEZ (Ligue contre le cancer), est déclaré vacant.

Article 2 :

La directrice par intérim de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **18 JUIL. 2017**



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-07-18-005

2017 07 18 DEC TRANSF PCIE DELESTRADE-CASANOVA

Décision accordée à la SELARL PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE, représentée par Madame Delphine DELESTRADE, pharmacien titulaire en exercice d'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 4 place Daviel - 13002 MARSEILLE, vers un nouveau local situé Résidence M-IM en cours de construction sise rue Chanterac - 13003 MARSEILLE (section A numéro 153).

Réf : DOS-0717-5298-D

DECISION

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001104 A LA SELARL
PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE EXPLOITEE PAR MADAME DELPHINE DELESTRADE DANS
LA COMMUNE DE MARSEILLE (13003)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1942 accordant la licence n° 108 pour la création de l'officine de pharmacie située 4 place Daviel – 13002 Marseille ;

Vu la demande enregistrée le 27 avril 2017, présentée par la SELARL PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE, représentée par Madame Delphine DELESTRADE, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 4 place Daviel – 13002 MARSEILLE, vers un nouveau local situé Résidence M-IM en cours de construction sise rue Chanterac – 13003 MARSEILLE (section A numéro 153) ;

Vu la saisine en date du 27 avril 2017 de Monsieur le Préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, de l'Union Nationale des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône, n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

Vu l'avis en date du 2 juin 2017 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'officines des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis en date du 28 juin 2017 du Syndicat général des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône FSPF ;

Vu l'avis en date du 11 juillet 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



Considérant que le futur local permettra de répondre aux conditions minimales d'installation ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal avec changement de quartier ;

Considérant que le transfert demandé n'entraînera pas d'abandon de population, car plusieurs officines implantées à proximité, dont une à environ 250 mètres, pourront continuer à desservir la population du quartier d'origine situé dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille ;

Considérant que les locaux prévus pour le transfert se trouvent dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, dans un quartier résidentiel dénommé le Parc Habité d'Arenc, situé dans l'iris Peysonnel d'une population de 2 849 habitants et dépourvu d'officine ;

Considérant la construction en cours de 2 000 logements dont l'achèvement des travaux est programmé pour 2021 ;

Considérant que les officines les plus proches du lieu de transfert sont situées à une distance de 400 mètres et située dans le deuxième arrondissement pour l'une et de 500 mètres pour l'autre ;

Considérant que ce transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier par une meilleure répartition géographique ;

Considérant que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande formée par la SELARL PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE, représentée par Madame Delphine DELESTRASSE, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 4 place Daviel – 13002 MARSEILLE, vers un nouveau local situé Résidence M-IM en cours de construction sise rue Chanterac – 13003 MARSEILLE (section A numéro 153), **est accordée.**

Article 2 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001104**. Elle est octroyée à l'officine sise Résidence M-IM en cours de construction sise rue Chanterac – 13003 MARSEILLE (section A numéro 153).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 :

La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 :

Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **18 JUIL. 2017**



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

DIRECCTE-PACA

R93-2017-07-19-001

Décision-19-juillet-2017-avis-publication-RAA-composition-CPRI-mandat-2017-2021



La Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de PACA

Pôle Travail
23/25, rue Borde - CS 10009 - 13285 MARSEILLE cedex 08

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE
REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PACA
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur du 26 juin 2017 publié au recueil des actes administratifs R93-2017-06-26-001,
- le document requis pour la désignation du mandataire transmis par une organisation syndicale de salariés le 18 juillet 2017,

L'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur du 26 juin 2017, publié au recueil des actes administratifs R93-2017-06-26-001, est annulé et remplacé par le présent avis actualisé de composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.



La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est composée des membres suivants :

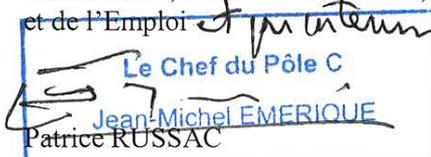
Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Salarié	FEROUILLET Géraldine	Responsable juridique	CFDT
Salarié	MATHIEU Gilbert	Technicien tourisme	CFDT
Salarié	<i>désignation en cours</i>		CFTC
Salarié	ANTOINE Philippe	Conseiller CGT	CGT
Salarié	LORIOU Patrick	Administratif	CGT
Salarié	LOZANO Patricia	Administrative	CGT
Salarié	ZIMMERMANN Anne-Marie	Secrétaire	CGT
Salarié	COMBA Alain	Directeur administratif	FO
Salarié	HADOU Madeleine	Secrétaire juridique et administrative	FO
Salarié	PAYET Valérie	Assistante de direction	UNSA
Employeur	<i>désignation en cours</i>		CPME
Employeur	<i>désignation en cours</i>		CPME
Employeur	<i>désignation en cours</i>		CPME
Employeur	<i>désignation en cours</i>		CPME
Employeur	<i>désignation en cours</i>		CPME
Employeur	BORNAREL Serge	Président	MEDEF
Employeur	LANGÉ-JUSTE Catherine	Présidente	MEDEF
Employeur	STORIONE Roger	Gérant	MEDEF
Employeur	<i>désignation en cours</i>		MEDEF
Employeur	<i>désignation en cours</i>		MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE PACA.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2017

 Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi *et par intérim*

 Le Chef du Pôle C
Jean-Michel EMERIQUE
Patrice RUSSAC

DRAAF PACA

R93-2017-07-19-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SAS
DOMAINE DE LA MARSEILLAISE 986 Chemin de la
Navarre 83260 LA CRAU**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017044 présentée par la SAS DOMAINE DE LA MARSEILLAISE domiciliée 986 Chemin de la Navarre 83260 LA CRAU
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SAS DOMAINE DE LA MARSEILLAISE domiciliée 986 Chemin de la Navarre 83260 LA CRAU, est autorisée à exploiter la surface de 6,6208 hectares, parcelles CA 40 -CA 39 - CA 172 situées à 83260 LA CRAU appartenant au GFA DOMAINE LA MARSEILLAISE et la surface de 0,2911 hectare parcelles BO25 – BO50 situées à 83210 SOLLIES-PONT appartenant à M. Robert GARRONE.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2017-07-13-002.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et les maires des communes de LA CRAU et de SOLLIES-PONT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

MA Fait à Marseille, le 19 juillet 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-07-19-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Florentin
PECAUD 429 Chemin des Mines 83310 COGOLIN**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017035 présentée par Monsieur Florentin PECAUD domicilié 429 Chemin des Mines 83310 COGOLIN

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Florentin PECAUD domicilié 429 Chemin des Mines 83310 COGOLIN, est autorisé à exploiter la surface de 1,4962 hectares, parcelles D472-D502-D503-D586 situées à COGOLIN appartenant à Mme Jacqueline PECAUD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de COGOLIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille, le **19 JUIL. 2017**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-07-19-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Patrice
D'AMICO BP27 83311 COGOLIN



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017049 présentée par Monsieur Patrice D'AMICO dont l'adresse postale est BP 27 83311 COGOLIN

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Patrice D'AMICO dont l'adresse postale est BP 27 83311 COGOLIN, est autorisé à exploiter la surface de 4,1353 hectares, parcelles AX0154-AX0164-AX0165-AY0116-AY0117-AY0127-AY0128 situées à COGOLIN appartenant à M. Patrice D'AMICO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de COGOLIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

MA Fait à Marseille, le **19 JUIL. 2017**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-07-19-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Thomas
JAUDEL Bastide le Cros du Rouge 83120 LE PLAN DE
LA TOUR**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017043 présentée par Monsieur Thomas JAUDEL domicilié Bastide le Cros du Rouge 83120 LE PLAN DE LA TOUR

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Thomas JAUDEL domicilié Bastide le Cros du Rouge 83120 LE PLAN DE LA TOUR, est autorisé à exploiter

- la surface de 11,2697 hectares,
parcelles B0144 B0145 B0159 B0227 B0240 appartenant à Robert JAUDEL,
parcelles E0180 E0181 E0185 E0186 appartenant à M. Bernard FOURNIER-NERI,
parcelles B0107 B0108 B0109 B0396 B0861 B1063 appartenant à Mme Roselyne JAUDEL,
parcelles F0266 F0267 F0268 F0269 appartenant à Mme Augusta GIRODENGO,
parcelles G0026 G0027 G0031 appartenant à Mme Jeannine BERENGUIER Jeannine,
parcelles D0466 D0467 G0001 G0002 G0003 G0004 G0010 G0259 G0260 G0261 G0262 G0263 D0265 D0266 D0269 D0270 appartenant à M. Max BERENGUIER,
parcelles A1367 A1368 B0133 B0134 C0464 appartenant à Mme Armande GUIGONNET,
parcelles B0724 appartenant à M. David MARION,
parcelles G410 G412 G548 appartenant à Mme Françoise ABBE
parcelles B132 B162 B228 appartenant à M. Thomas JAUDEL situées à PLAN DE LA TOUR

- et la surface de 2,5131 hectares, parcelles D0265 D0266 D0269 D0270 appartenant à M. Max BERENGUIER, et les parcelles G26 G27 G31 appartenant à Mme Jeannine BERENGUIER situées à SAINTE-MAXIME.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2017-07-13-005.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et les maires des communes de PLAN DE LA TOUR et de SAINTE-MAXIME sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

MA Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2017



Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRJSCS PACA

R93-2017-07-19-006

Subdélégation administrative du DRDJSCS Jean-Jacques
COIPLÉT

Subdélégation administrative du DRDJSCS Jean-Jacques COIPLÉT



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 19 juillet 2017
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 2016 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Article 2 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de Monsieur Philippe POTTIER et de Monsieur Gérard DELGA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Oliver COPPOLANI, attaché d'administration hors classe,
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,

- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Monsieur le docteur Alain FERRERO, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Gildo CARUSO, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe POTTIER et Monsieur Gérard DELGA, Monsieur Léopold CARBONNEL, Madame Martine MILESI, Madame Brigitte DUJON, Monsieur Olivier COPPOLANI, Monsieur Serge FERRIER, Monsieur Youri FILLOZ, Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, Monsieur Hanafi CHABBI, Monsieur le docteur Alain FERRERO et Monsieur Gildo CARUSO, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mesdames Patricia MORICE et Emma IACIANCIO, inspectrices principales de l'action sanitaire et sociale,
- Mesdames Djamilia BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, Brigitte PAGET, Catherine RAYBAUT, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, Monsieur Nacer DEBAGHA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Jean-Michel BRUNETTI, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Yolaine BENTOLILA, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales

- **Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Philippe POTTIER et Monsieur Gérard DELGA, subdélégation est donnée à l'effet de signer à Madame Joëlle DEMOUGE, professeure hors classe :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à l'emploi des personnels et au fonctionnement de l'antenne régionale Côte d'Azur de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- les courriers relatifs aux relations avec les instances associatives des départements du Var et des Alpes Maritimes, à l'exclusion des décisions conduisant à un engagement juridique et financier,
- les actes relatifs à la mission de formation et de certification à l'exclusion des arrêtés de composition de jury et de la délivrance des diplômes.

Article 5 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2017

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLLET

DRJSCS PACA

R93-2017-07-19-007

Subdélégation ordonnateur secondaire du DRDJSCS
Jean-Jacques COIPLÉ

Subdélégation ordonnateur secondaire du DRDJSCS Jean-Jacques COIPLÉ



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 19 juillet 2017
portant subdélégation de signature
au titre d'ordonnateur secondaire.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 2016 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2016,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

DECIDE

Article 1 :

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Olivier COPPOLANI, attaché d'administration principal hors classe,

- Madame Djamil BALARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'État,
- Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe,
- Monsieur Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Catherine PIERRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Madame Annie VALENTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des ministères des affaires sociales.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Philippe POTTIER

Monsieur Gérard DELGA

Monsieur Léopold CARBONNEL

Madame Martine MILESI

Madame Jacqueline HATCHIGUIAN

Madame Brigitte DUJON

Monsieur Olivier COPPOLANI

Madame Djamila BALARD

Monsieur Serge FERRIER

Monsieur Youri FILLOZ

Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE

Monsieur Hanafi CHABBI

Madame Joëlle DEMOUGE

Monsieur Dominique TAILLEFER

Monsieur Jean-Claude AGULHON

Madame Catherine PIERRON

Madame Annie VALENTE

Article 3 : Le directeur régional et départemental et tous les cadres mentionnés dans cette décision sont chargés de l'application. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur. Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2017
Pour le préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLLET

SGAMI SUD

R93-2017-07-10-010

(arrt ouverture ADT1 IOM 2017)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/23

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 27 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - un concours sur titres et sur épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 30 (trente) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 3 postes d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture des Bouches du Rhône
- 1 poste de menuisier à la Région de gendarmerie de Montpellier
- 1 poste de plombier à la Région de gendarmerie de Perpignan
- 3 postes d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture de Haute Garonne

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 1 poste de mécanicien VL et PL à la DGSCGC de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la CRS 55 de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL d' Ajaccio
- 1 poste de carrossier à la DEL de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL de Colomiers
- 1 poste de carrossier peintre à la DGSCGC de Marseille
- 1 poste de mécanicien VL et PL à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile au CSAG à Foix
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 34 de Montpellier
- 1 poste de carrossier peintre à la DEL 34 de Montpellier
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 65 de Tarbes
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 13 de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 13 de Fos sur Mer
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 83 Hyères
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien moto à la DEL de Marseille

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste de maître d'hôtel à la Préfecture des Bouches du Rhône
- 1 poste de cuisinier à la Préfecture de Rodez
- 1 poste de Majordome résidence du Préfet de Toulouse

Spécialité « conduite de véhicule » :

- 1 poste de chauffeur au SGAMI de Colomiers

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte, ou d'une qualification reconnue comme équivalente

ARTICLE 3 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 1^{er} septembre 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4- La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera à compter du 13 septembre 2017. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 25 septembre 2017.

Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

ARTICLE 5 - Un recrutement d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 18 août 2017. Le nombre de postes à pourvoir est de 4 (quatre) répartis comme suit :

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 1 poste de mécanicien automobile / poids lourds à la DEL 66 de Perpignan
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile Région Gendarmerie PACA (Nice)

ARTICLE 6 - Un recrutement d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des travailleurs handicapés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 18 août 2017. Le nombre de postes à pourvoir est de 1 (un) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'électricien à la Direction de l'immobilier à Nice

ARTICLE 7 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Juillet 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation
SIGNE
Eric VOTION

SGAMI SUD

R93-2017-07-10-009

(arrt ouverture ADT2 IOM 2017)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/20

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2017 d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 23 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 16 (seize) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et manutention à la Préfecture de Nice
- 1 poste d'agent technique à la Préfecture de Montpellier
- 1 poste d'agent polyvalent au service du matériel bâtiment et infrastructure à la CRS 56 Montpellier
- 1 poste d'agent de maintenance à la Préfecture de Bastia
- 1 poste d'agent polyvalent au service du matériel bâtiment et infrastructure à la DCCRS Bastia
- 1 poste d'agent de maintenance et manutention à la DDSP Marseille
- 1 poste d'agent de maintenance chargé de l'entretien immobilier et de la gestion du parc automobile à la DZSI Marseille
- 1 poste d'agent chargé de la maintenance et de l'exploitation à la Préfecture de Mende
- 1 Poste de chauffeur agent de maintenance à la Préfecture d'Argeles Gazost
- 1 poste d'agent de la maintenance et de l'exploitation (valet de chenil) au CNICG à Gramat
- 1 poste de gardien de site au SGAMI Sud Marseille

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste d'agent d'intendance à la Préfecture de Gap
- 1 poste de personnel de résidence à la Préfecture de Nice
- 1 poste d'agent d'intendance à la Préfecture de Figeac
- 1 poste de personnel de résidence à la Préfecture de Toulouse
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration au CNICG à Gramat

ARTICLE 2 - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 2 (deux) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts à la région gendarmerie Marseille
- 1 poste d'agent de maintenance à la PAF de Bastia

ARTICLE 3 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 18 août 2017.

ARTICLE 4 - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 29 août 2017. les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 5 La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à compter 18 septembre 2017. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 25 septembre 2017.

ARTICLE 6 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2017
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation
SIGNE
Eric VOTION

SGAR PACA

R93-2017-07-12-003

Arrêté du 12/07/2017 portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 12/07/2017
portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, pour exercer la suppléance du préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var.

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du 16 août au 25 août 2017.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var est désigné pour exercer, du lundi 16 août 2017 au vendredi 25 août 2017 la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2017

Le Préfet,

Signé

Stéphane BOUILLON